

**REQUETES RECEVABLES MAIS NON FONDEES  
(PREUVES INSUFFISANTES OU DEFAUT DE PREUVES)**

N°ORDRE	N° DOSSIER	REQUERANTS	CIRCONSCRIPTION, CR, BV	OBJET	MOTIFS	DECISION
1	34	Quatre représentants des électeurs dans le district de VATOMANDRY	VATOMANDRY, CR Ilaka- Est, BV CEG Ilaka-Est	Annulation des voix obtenues par le candidat n°2 JEAN BERTIN dans 2 BV du CEG Ilaka-Est	Distribution d'argent à tous les membres des bureaux électoraux le jour du scrutin	- RECEVABLE - Rejetée comme non fondée : Pas de pièces justificatives dans les moyens invoqués annexées à la requête L'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée que dans les cas prévus par l'art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums.
2	162	Monsieur ANDRIANATSIFONANT SARA Haja candidat TIM	ANTANANARIVO Avaradrano	Annulation des opérations électorales dans les BV : - 110 612 150 101 - 110 612 150 102 - 110 612 150 103	Des électeurs ont voté sans présentation de CIN	- RECEVABLE - Non fondée : Absence de preuves et témoignage non probant
3	205	Monsieur LEARY Rafiasy, délégué du candidat RAKOTOFONENANA Rémi Thomas	District de KANDREHO	Annulation des résultats de de vote dans le Fokontany d'Andasibe BV n° 410 102 040 101 et disqualification du candidat IRD n°3 TSIKIVY Adrien	- Menace envers les électeurs (pas de subventions de la part de l'Etat si les électeurs vote pour le candidat n°3) - Rassemblement de personnes et établissement du carnet de bovidé le jour du scrutin	RECEVABLE Non fondée : - La disqualification d'un candidat ne peut être prononcée que dans les cas prévus par l'art 208 de la loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums - La demande d'annulation des résultats électoraux dans le BV n° 410 102 040 101 du Fokontany d'Andasibe est

						sans fondement : Pas de pièces produites au soutien des moyens
<b>4</b>	<b>247</b>	DADA TSIMAVAY et autres (Mes Lala Ratsirahonana, Haja RAKOTOSON, Ratovondrajao Frédon, Ratsirahonana Valérie, Ratsirahonana Stéphanie)	TOLIARA II	Annulation des résultats BV 630 907 090 101 abri ad hoc Andranolava	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution d'argents et de marmites fait par le candidat TSITARA Rojers Osman le jour du scrutin</li> <li>- Menaces envers les partisans du candidat ROCHELIN Houssen</li> </ul>	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : pas de pièces justificatives ni de preuves produites au soutien des prétentions. Témoignage non probant
<b>5</b>	<b>366</b>	Mr RANAIVOSON Raymond (Me RANDIANJAFINONY Solange)	Mahabo	Annulation des opérations électorales dans le District e Mahabo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste électorale manipulée, retouchée</li> </ul>	RECEVABLE mais non fondée : aucune pièce justificative produite au dossier de soutien des allégations Témoignage non probant

<b>6</b>	<b>409</b>	ANDRIANJAKA Samson Goulzar, candidat	AMPANIHY OUEST	Annulation des opérations de vote dans le District	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de suffrages</li> <li>- Corruption des chefs de Fokontany</li> <li>- Décompte effectué dans la demeure du chef de Fokontany</li> <li>- Taux de participation gonflé</li> <li>- Menaces</li> <li>- Absence d'urnes</li> <li>- Existence de bulletins pré-cochés dans des sacs : le tout perpétré par le candidat n° IDEALISON</li> </ul>	<p><b>RECEVABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non fondée : aucun texte de loi ne prévoit qu'un candidat à une élection législative doit être originaire du district concerné</li> <li>- Aucune preuve pour démontrer la véracité des griefs reprochés au candidat n°5 n'est versée au dossier</li> <li>- Les photos versées au dossier ne constituent pas une preuve tangible pour fonder la requête</li> <li>- Les témoignages ne sont pas probants</li> </ul>
<b>7</b>	<b>583</b>	TSIVATOE Délégué	Bekily	Annulation des résultats du BV 610 218 040 102 Tanambao tsirandrane	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourrage d'urne avant l'ouverture du BV</li> </ul>	<p><b>RECEVABLE</b> : non fondée, aucune pièce justifiant les moyens invoqués produite au dossier</p>
<b>8</b>	<b>590</b>	KAZY	Bekily	Annulation des résultats du BV 610 220 060 101 Antsohamamy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourrage d'urne avant l'ouverture du BV lequel a fermé à 10h</li> </ul>	<p><b>RECEVABLE</b> : non fondée, aucune pièce produite au dossier pour soutenir ses allégations</p>
<b>9</b>	<b>597</b>	NOMENY	BEKILY	Annulation des résultats de de vote dans le BV 610 205 080 301 Vohimary II	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expulsion de délégué</li> <li>- Fermeture du BV à 14h par les partisans du candidat n°1</li> </ul>	<p><b>RECEVABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non fondée : Aucune pièce justifiant la requête versée au dossier</li> </ul>
<b>10</b>	<b>162</b>	Monsieur ANDRIANATSIFONANT SARA Haja candidat TIM	ANTANANARIVO Avaradrano	Annulation des opérations électorales dans les BV : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 110 612 150 101</li> <li>- 110 612 150 102</li> <li>- 110 612 150 103</li> </ul>	Des électeurs ont voté sans présentation de CIN	<p><b>RECEVABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non fondée : Absence de preuves et témoignage non probant</li> </ul>

<b>11</b>	<b>317</b>	SOLAIMANA Mahamodo Candidat IRMAR	Ambanja	Annulation des opérations électorales dans le BV 210 15 070 101 Tanambao Berondra commune Antsirabe	-signature non identiques des membres du BV et des scrutateurs sur les pages 1 et 2 du PV et FD	RECEVABLE mais non fondée : manque de preuves, témoignage non probant
<b>12</b>	<b>205</b>	Monsieur LEARY Rafiasy, délégué du candidat RAKOTOFONENANA Rémi Thomas	District de KANDREHO	Annulation des résultats de de vote dans le Fokontany d'Andasibe BV n° 410 102 040 101 et disqualification du candidat IRD n°3 TSIKIVY Adrien	- Menace envers les électeurs (pas de subventions de la part de l'Etat si les électeurs vote pour le candidat n°3) - Rassemblement de personnes et établissement du carnet de bovidé le jour du scrutin	RECEVABLE Non fondée : - La disqualification d'un candidat ne peut être prononcée que dans les cas prévus par l'art 208 de la loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums - La demande d'annulation des résultats électoraux dans le BV n° 410 102 040 101 du Fokontany d'Andasibe est sans fondement : Pas de pièces produites au soutien des moyens
<b>13</b>	<b>212</b>	RAZAFIARISOA Miarintsoa	District de KANDREHO	Annulation des résultats de de vote dans les BV salle 1 et 2 de BETAIMBOAY et disqualification du candidat IRD n°3 TSIKIVY Adrien	- Utilisation du nom du Président de la République lors de la propagande : promesse de subvention venant de l'Etat - Pression sur les électeurs - Distribution d'argent et de boissons	- RECEVABLE - Non fondée : La disqualification d'un candidat ne peut être prononcée que dans les cas prévus par l'art 208 de la loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums
<b>14</b>	<b>148</b>	Me Hobiarioa RAVOKATRAMALALA pour le candidat Mr RANDRIAMANDIMBIS OA Félix	ANTANANARIVO IV - B.V. 111 001 120 101 salle 1, EPP Ankazotoa Anosimahavelona - B.V. 111 001 170 102, salle 2 - B.V. 111 001 170 106, salle 6 Fkt Anosipatrana Est I	- Violation de l'Art. 154 de la L. Organique 2018.008 : des électeurs ont pu voter sans présentation de CIN - « Individu d'un autre B.V. a emprunté un paquet entier de bulletin unique non entamé auprès du Pdt des B.V.	- CE versée - Aucune preuve des faits reprochés	Recevable Non fondée Rejet

				<p>111 001 170 102 salle 2 et 111 001 170 106 salle 6 sis à l'EPP Anosipatrana Est I » et il l'a ramené 1heure après sous prétexte que le problème est réglé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte présomption de bulletins pré-cochés, soit achat de suffrages : 2réprimé par l'art. 233 L. Organique 2018.008</li> <li>- Altère les résultats de l'élection et altère la sincérité du vote.</li> </ul> <p><b>Demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constater irrégularités dans les B.V. sus énoncées</li> <li>- Prononcer annulation opérations électorales dans lesdits B.V.</li> </ul>		
<b>15</b>	<b>207</b>	Atoa RANDRIAMAHEFA Rufin	KANDREHO Antanimbaribe BV n°410 103 010 101	<p><b>Demande :</b> Annulation scrutin ou disqualification candidat n°3 TSIKIVY Adrien</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie CE jointe, a voté</li> <li>- Aucune preuve versée</li> </ul>	Recevable Non fondée Rejet
<b>16</b>	<b>214</b>	RANDRIAMANOLOSOA Justin	KANDREHO BV Morarano 410 106 030 101	<p><b>Demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation des résultats scrutin B.V</li> <li>- Disqualification : abus en usant du nom PRM qui est passé lors propagande, promesse de construction d'école.</li> <li>- Impacte sur vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie CE versées, a voté</li> <li>- Pas de preuve produite</li> </ul>	Recevable Non fondée Rejet

17	396	DELPHINE Florentine, candidate IRD	<p>BESALAMPY BV 430 305 080 101, EPP Ambalatany, salle1 CU Besalampy BV 430 305 130101, EPP Ambalatany, salle2 CU Besalampy</p>	<p><b>Demande</b> Annulation des résultats BV EPP Ambalatany salles 1 et 2 ou annulation des voix du candidat n°3 MAMIZARA Yasmirah</p> <p><b>Moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef fkt oblige les électeurs à voter pour C n°3</li> <li>- Beaucoup de bulletins non signés au dos</li> <li>- Usage moto de l'administration 47838 WWT (CISCO Besalampy) par C n°3</li> <li>- BV ouverts avant arrivée délégués candidats</li> <li>- Quelques membres BV n'ont pas reçu de formation : Ce qui explique des CE non signées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation CENI</li> <li>- Témoignage ne constitue pas une preuve suffisante</li> </ul>	<p>Recevable Non fondées Rejet</p>
18	404	BEBOARIMISA Ralava Gilbert, candidat RivoLalaina RAZAFINDRAKOTO	<p>D.MANAKARA C.R. Mizilo garr</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BV 350 329 050 101, EPP Mizilo, salle 1, fkt Mizilo gare</li> <li>- BV 350 329 050 102, EPP Mizilo, fkt Mizilo gare</li> </ul>	<p><b>Demande</b> : Annulation des opérations de vote dans 2 BV</p> <p><b>Moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membres CENI ont incité presque ouvertement à voter pour leur candidat</li> <li>- 2<sup>ème</sup> liste C n°8 a menacé de fermer le BV s'il ne figure pas dans liste électorale</li> </ul> <p>EPP Mizilo gare salles 1 et 2 (les membres de la CENI locale ont incité les électeurs à voter pour le candidat de leur choix).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CE lég., a voté</li> <li>- Aucune P.J.</li> </ul>	<p>Recevable Non fondée Rejet</p>

19	508	ANDRIAMBOAVONJY NantenainaHerisoa, candidat indépendant	MANDOTO BV Ankazomiriotra, salle A, B, C BV Anteba BV Ankazomiriotra, salle, 1,2 et 3 BV Ambodifiakarana, BV EPP Malaza BV Tatanolava BV Andratsamahamasina BV Marovato, salle 2 BV Vohitrarivo BV Ambohibolakely, salle1, 2	<p><b>Demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation résultats scrutin</li> <li>- Application dispositions législatives (sanction)</li> <li>- Constater irrégularités sur le déroulement du scrutin, dépouillement</li> </ul> <p><b>Moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression sur les personnes ayant contracté emprunt « vary maintso » avec le candidat du parti TIM qui promet l'annulation de leurs dettes si elles votent pour lui</li> <li>- Nbr bulletins dans urnes &gt; émargements liste électorale</li> <li>- Menaces délégués C n° 1</li> <li>- Personnes sans CIN ou sans CE ont voté</li> <li>- Distribution sommes d'argent</li> <li>- Président du BV a refusé de recevoir observation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CE lég.</li> <li>-Preuves insuffisantes : après vérification sur PV HCC : 3 PV ont fait ressortir un nbr bulletins &gt; au nbr d'émargements égal à 1 et dans le 4<sup>ème</sup> PV ce nbr et de 2</li> <li>- Pas d'incidence notoire sur résultats</li> </ul>	Recevable Non fondée Rejet
20	536	MARA Volamiranty Donna, candidate	NOSY VARIKA C.R. Ambakobe B.V. : 8 (cf. requête)	<p><b>Demande :</b> Annulation</p> <p><b>Moyens :</b> bulletins pas dans l'urne mais dans des sacs non scellés</p>	CE lég., a voté Pas de preuve	Recevable Non fondée Rejet
21	634	RAZAKANDRAINY Jean Roland, candidat	BEKILY	<p><b>Demande :</b> Annulation résultats dans la D. Bekily</p> <p><b>Moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urnes remplies de bulletin alors que la liste ne comporte aucune signature</li> <li>• menaces partisan C n°1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CE, a voté</li> <li>- PV enquête Gendarmerie Compagnie Territoriale Bekily conte Jean Daniel et consorts</li> <li>- Preuves insuffisantes en l'état actuel du dossier</li> </ul>	Recevable Non fondée Rejet

				<ul style="list-style-type: none"> <li>tous les PV gardés chez le Chef fkt</li> </ul>		
<b>22</b>	<b>63</b>	Mr NASIRA Julien, Candidat Indépendant dans le District d'Antalaha	Demande d'annulation des résultats des Bureaux de vote	Fokontany Ambodipont Commune Rurale Santaha District Antalaha	Le 28 mai 2019 vers 7h du matin, les membres des bureaux de vote sont présents dans la maison du chef Fokontany en train de remplir les PV	Rejette la requête comme étant mal fondée pour insuffisance des preuves Art 204 de la loi n° 2018-008
<b>23</b>	<b>127</b>	Mr RIVOARIJAONA	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat n°07	FKT Anororo (BV CEG Anororo – Salle n°01) Commune Anororo District Amparafaravolo	Propagande faite par le candidat n°07 et distribution d'argent aux électeurs en faisant de porte à porte le jour du 26 mai 2019	Rejette la requête comme étant mal fondée pour défaut des preuves. Art 204 de la loi n° 2018-008
<b>24</b>	<b>135</b>	Mr CHABANI Nourdine, Candidat Indépendant	Demande d'annulation des opérations électorales	Commune rurale Sarisambo District de Tolagnaro	Distribution d'argent la veille du scrutin, le Maire de la Commune de Sarisambo a fait une incitation à voter en faveur de la candidate n°03 le jour du scrutin, les électeurs pro-CHABANI ont été refusés de voter.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour défaut des preuves Art 204 de la loi n° 2018-008
<b>25</b>	<b>159</b>	Mr SAID ZAKANIAINA Mahafaly Joseph, Candidat	Demande d'annulation des résultats dans un Bureau de vote n° 420 603 040 101	EPP Betafika CR Soalala District Soalala	Fraudes électorales commises par le candidat n° 01 IRD Houssen Abdallah	Rejette la requête comme étant mal fondée pour insuffisance des preuves. Art 204 de la loi n° 2018-008
<b>26</b>	<b>175</b>	Mr MANANJARA Fidison dit Rasomotra, Candidat TIM	Demande d'annulation des voix obtenues par la liste IRD	District de Soanierana Ivongo	La présence du Président de la République et des membres du Gouvernement aux côtés des candidats aux élections législatives viole l'art 39 de la Constitution sur la neutralité politique de l'Administration.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour insuffisance des preuves. Art 204 de la loi n° 2018-008



<b>27</b>	<b>182</b>	Mr SOJA Jean André, Candidat IRD	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat Angèle Solange, demande l'annulation des opérations électorales	District d'Amboasary Sud	Vote de plusieurs électeurs sans cartes d'identités nationales, plusieurs enseignants et chefs ZAP ont reçu des pressions de la part de l'ex DREN à voter en faveur de la candidate Solange Angèle ; ce qui peut altérer la sincérité du scrutin et modifier le sens du vote.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour insuffisance des preuves. Art 204 de la loi n°2018-008
<b>28</b>	<b>364</b>	Mr RAKOTOMAHAZO Guillaume, Electeur	Demande d'annulation des opérations électorales	District de Mahabo	Le requérant n'est pas inscrit sur la liste électorale alors qu'il a pu voter avec sa carte d'électeur lors de l'élection présidentielle, liste électorale manipulée et retouchée.	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves insuffisantes. Art 204 de la loi 2018-008
<b>29</b>	<b>518</b>	Mr RAHARIJAONA Willy Marius	Demande d'annulation des opérations électorales	CR Angodongodona CR Antanambao CR Ambodiara CR Befody CR Ambodilafa District de Nosy Varika	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bulletins étaient transmis à la SRMD dans un sac non scellé et ouvert pendant la nuit</li> <li>- Menace à l'endroit du bureau électoral à faire voter un candidat</li> </ul>	Rejette la requête comme étant mal fondée pour défaut des preuves. Art 204 de la loi n° 2018-008
<b>30</b>	<b>546</b>	Mme EDWIGE	Demande d'annulation des résultats dans les BV 350 505 030 101 et 350 505 030 102	District de Nosy Varika	Plusieurs électeurs ne sont pas inscrits dans la liste électorale, ce qui porte atteinte à la sincérité du vote	Rejette la requête comme étant mal fondée pour défaut des preuves. Art 204 de la loi n° 2018-008
<b>31</b>	<b>574</b>	Mr MANANA Giorgio Sambalis Dénioussis Candidat MA.TI.TA	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV 430 503 180 101	FKT Manarilefona Commune Morafenobe District Morafenobe	Le candidat n°03 ELIFATA Basile a fait propagande le jour du scrutin	Rejette la requête comme étant mal fondée pour défaut des preuves Art 204 de la loi n° 2018-008

<b>32</b>	<b>588</b>	SITRASOA	Demande d'annulation des résultats dans le BV 610 205 080 101	FKT Vohimary II CR Ankarahabo Nord District de Bekily	Expulsion de délégués par les partisans du candidat n° 01	Rejette la requête comme étant mal fondée pour défaut des preuves Art 204 de la loi n° 2018-008
<b>33</b>	<b>595</b>	Mr MANANASA Jean Raugustin	Demande d'annulation des résultats du BV 610 210 020 301	FKT Besohihy CR Besakoa District de Bekily	Menace et expulsion des délégués par le premier Adjoint au Maire	Rejette la requête comme étant mal fondée pour défaut des preuves Art 204 de la loi n° 2018-008
<b>34</b>	<b>609</b>	Mme VINALY Gazelle	Demande d'annulation des résultats du BV 620 211 080 101	FKT Fenoarivo CR Iananbinda District de BETROKA	Emplacement du BV non porté à la connaissance des électeurs, les électeurs n'ont pas pu voter	Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves Art 204 de la loi N°2018-008
<b>35</b>	<b>644</b>	M. RANDRIANARISOA Léon M. NAZY Alfred Mme BEZAZA Eliana	Demande d'annulation des résultats dans tout le district	District de Mandritsara CR Antanambaon'Ambarina	- Partialité des Magistrats au sein de la SRMV et du CED - Le vote a été effectué le 29 mai 2019 et non pas le 27 mai 2019	- Rejette la requête comme étant mal fondée pour preuves non probantes  Art 204 de la loi N°2018-008
<b>36</b>	<b>302</b>	<b>Rajaonarivelo Frederic Zafitsarana Marie Jojette</b> Délégués IRD Candidat <b>Jean Berthin</b>	<b>Annulation du scrutin dans le BV n: 530 718 070 101 EPP</b> Analatsara	BV n: 530 718 070 101 EPP Analatsara Vatomandry	- distribution d'argent - contrainte et menace par les partisans des candidats Razafinandrasana Raulan	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO <b>2018-010</b> relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,  <b>Recevable</b> : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums  <u>Fond</u> : pas de preuve <b>Rejet</b>

<b>37</b>	<b>309</b>	<b>Max Nicolas, Lesampy</b> Delegué IRD Candidat <b>Jean Berthin</b>	<b>Annulation du scrutin dans le BV</b> n : 530 718 040 101 EPP Fanovelona	BV n : 530 718 040 101 EPP Fanovelona Vatomandry	-achat de vote -contrainte et menace des partisans du candidat Razafinandrasana Raulan	<u>Compétence HCC</u> : article 48 alinéas 1 et 2 la LO <b>2018-010</b> relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale,  <b>Recevable</b> : respect des prescriptions 202 à 204 de la LO 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums  <u>Fond</u> : pas de preuve <b>Rejet</b>
<b>38</b>	<b>14</b>	LAMBO Martin (superviseur du candidat SOJA Jean André)	Annulation des résultats des opérations électorales	11 BV (District de Taolagnaro)	-Vote sans carte d'identité nationale ;  -Plusieurs personnes ont été omises de la listes électorales législatives alors qu'elles ont déjà voté lors de l'élection présidentielle ;	REJET COMME NON FONDEE : aucune preuve des prétentions n'est produite ;
<b>39</b>	<b>12</b>	VALISOAKO Lambo Jean Louis (Superviseurs du candidat Soja Jean André)	Annulation des résultats des opérations électorales	13 BV dans CR de Behara (District de Taolagnaro)	-Vote sans carte d'identité nationale ;  -électeurs omis de la liste électorale législative alors qu'ils ont déjà participé au vote lors de l'élection présidentielle ;	REJET COMME NON FONDEE : aucune preuve des prétentions n'est produite ;
<b>40</b>	<b>102</b>	JAOMANJAKA Augustin (Electeur)	Annulation des opérations électorales	BV n° 210 101 030 101, Epp Ambolikapiky, CR AMBALAHONKO (District d'Ambanja)	PV remplis en dehors du bureau de vote	REJET POUR ABSENCE DE PREUVE

<b>41</b>	<b>655</b>	-NORANDRIANANTE-NAINA Jacky ; -RANDRIANARIVE-LOSON ; -ODILON ; -SOAZAVA ;	Annulation des voix obtenues par le candidat DJAOSERA Irené	CR d'Ambaliha (District d'Analalava)	-Campagne électorale effectuée avec le chef Cisco Analalava et chef ZAP Ambaliha ;  -Le délégué d'arrondissement d'Ambaliha (frère du candidat Djaosera) oblige les chefs Fkt à faire campagne pour ce dernier ;	REJET COMME NON FONDEE : requête non accompagnée d'aucune justification des faits allégués ;
<b>42</b>	<b>489</b>	MOHAMADY II Obaidillah (mandataire IRMAR)	Annulation des voix obtenues par le candidat DARKHAOUI Siritis	Dans tous les BV de la circonscription électorale du district d'Ambanja	L'Adjoint au Maire fait campagne électorale pour le candidat reproché ;	REJET POUR ABSENCE DE PREUVE DE LA CAMPAGNE
<b>43</b>	<b>475</b>	TSARAHAJA	Annulation des voix obtenues par le candidat REMI	Tous les BV dans la ville de la CU d'Antsohihy	Utilisation du terrain de l'Etat (appartenant aux Travaux Publics) pour sa campagne électorale	REJET POUR ABSENCE DE PREUVE
<b>44</b>	<b>524</b>	ALEXANDRE Tantely Hanitriniaina (délégué du candidat VOLAMIRANTY	Annulation des résultats des opérations électorales	BV n° 350 505 150 101, Tanambao Shafary (District de Nosy Varika	Interdiction d'entrée dans BV du délégué requérant durant le scrutin et cette dernière a été empêchée de faire des observations	REJET POUR ABSENCE DE PREUVE
<b>45</b>	<b>580</b>	RAVELONANOSY Téléphore Gérard (candidat TIM)	Annulation des opérations électorales	BV n° 110 406 020 101, Fkt d'Ambararata, CR de Fiadanana (district d'Ankazobe)	Le taux de participation dans ce BV s'élève à plus de 70%. Or, en général, ce taux varie entre 10% à 30% : donc, le doute plane sur la sincérité du vote dans ce BV.	REJET POUR ABSENCE DE PREUVE : le doute ne constitue pas une justification pour demander l'annulation des opérations électorales

<b>46</b>	<b>656 et 657</b>	RASOANIRINA Augustine (Electeur)	Annulation des opérations électorales	BV n° 440 109 010 101, Befotaka Nord (District d'Analalava)	Usage de ressource Administratives (moto de la ZAP) de Befotaka Nord et usage de prérogatives de puissance publique (Chef Cisco a fait pression aux enseignants pour élire et faire élire le candidat DJAOSERA Irené (surtout durant le dernier jour de la campagne).	POUR ABSENCE DE PREUVE : aucune preuve n'a été versée par la requérante pour appuyer ses prétentions.
<b>47</b>	<b>659</b>	VONINOSY Susanne et Consorts (Electeur)	Annulation des opérations électorales	CR Ankaramibe	Peu de temps avant l'ouverture de la campagne électorale, le candidat Djaosera et le délégué d'Arrondissement (frère du candidat Djaosera) ont assisté à la réunion des enseignants et ont fait pression sur eux pour élire ledit candidat ;	POUR ABSENCE DE PREUVE : aucune preuve n'a été versée par la requérante pour appuyer ses prétentions.
<b>48</b>	<b>133</b>	RANDRIANATOANDRO Andrianavalona Roland, candidat, CE , Ambatondrazaka	Annulation des résultats	11 BV dans 6 CR	-Absence de signature soit du Président soit du Vice-président dans le PV - Non concordance des voix obtenues par les candidats dans les PV et FD	-Recevable --Contrôle systématique des documents électoraux par la HCC au cours duquel des redressements ont été effectués en cas d'erreur  Rejetée comme non fondé, les moyens invoqués ne constituent pas une formalité substantielle (3 signatures des membres du Bureau électoral sont suffisantes : Art 177)

<b>49</b>	<b>446</b>	MAROROKY, candidat, CE, BEFOTAKA Sud	Annulation des résultats	10 BV	Décompte fictif, existence de 2FD pour un même BV, composition irrégulière de bureau électoral, total des voix candidats supérieur au nombre des votants, non arrêlage FD	Rejetée comme non fondée, contrôle exhaustif de la HCC
<b>50</b>	<b>621</b>	DELPHINE FLORENTINE, candidate IRD (Me Harinirina RAVELOSON)		BESALAMPY	Annulation des résultats de 7 BV (enveloppes contenant les plis non scellés, PV non dressés immédiatement et publiquement, transportés dans les locaux du chef d'arrondissement administratif pour y être remplis, pression du chef fokontany syur les électeurs, utilisation de moto de l'administration, bulletins non signés au dos...).	-Recevable - Contrôle exhaustif des documents électoraux  -Infractions de nature pénale : Art 216 et suivant de la LORGER
<b>51</b>	<b>13</b>	RANDAFIARIVONY Arson Théophile et REBOZA Razafindrafany, CE Amboasary Atsimo.	Annulation des résultats	28 bureaux de vote	-Électeurs non munis de CIN - Non inscription sur la liste électorale alors qu'ils ont été inscrits sur la liste lors des élections présidentielles.	- Recevable en la forme -Rejetée comme non fondée, (Le PHCC a adressé une lettre à la CENI sur les griefs reprochés concernant les imperfections sur la liste électorale).
<b>52</b>	<b>21</b>	CHABANI NOURDINE, Candidat	Annulation des opérations électorales législatives	Commune Urbaine de Taolagnaro	-Cas de rajouts -Non inscription sur la liste électorale	-Recevable, -Rejetée comme non fondée - (Le PHCC a adressé une lettre à la CENI demandant motifs de rajouts).

<b>53</b>	<b>11</b>	Mme RAZAFINDRAKORAKA Soanirina, RAZAFINDRASOA Josephine Mariamo Nirina, MAMISOA Oliniaina Honorine sy Atoa isany ANDRIANIAINA Honoré, HONORE Jean Frédéric, SOLONIAINA Nareisse Honoré	AMBOASARY ATSIMO	Mangataka ny hanafoanana ny voka-pifidianana amin'ny biraom-pifidianana miisa 28 ao amin'ny kaominina Amboasary atsimo,distr AMBOASARY ATSIMO.	Noho ny fandatsaham-bato nataon'ny mpifidy maro tsy nitondra kara-panondro sy nyolona nihintsana tamin'ny lisi-pifidianana.	RECEVABLE : non fondée et rejetée, pour absence de preuve.
<b>54</b>	<b>163</b>	M.ANDIANATSIFONAN TSARA Haja, candidat TIM	ANTANANARIVO AVARADRANO	Demande d'annulation des opérations électorales des BV 110 612 210 101 et 110 612 210 102 fokontany Andidina Commune Sabotsy Namehana	Plusieurs électeurs sans CIN ont voté	RECEVABLE : mais mal fondée, pour défaut de témoignage.
<b>55</b>	<b>171</b>	M.RAKOTOZAFY Tata Jocelyn, délégué du candidat RTM	SAKARAHA	Demande d'annulation des voix du candidat RAZAKANDRAINY Henri Dominique dans le BV 630 705 030 101 Fokotany Anapaly Commune Beraketa	Utilisation du véhicule du candidat IRD pour transporter les résultats des élections	RECEVABLE : mais mal fondée, pour défaut de témoignage.
<b>56</b>	<b>423</b>	M.RASOLOFOMANANA Jaobelson Eddy (Mes RANDRIANJAFINONY Solange et RANARIVELO Andrianirina)	BELO/TSIRIBIHINA	Demande d'annulation des opérations électorales dans le district de Belo/Tsiribihina (dans le FKT ANTSINANATSENA il y avait déjà plusieurs bulletins près coché et déjà signé insérés dans l'urne lors de l'ouverture du BV, dans la CR Masoarivo	Le délégué d'arrondissement s'était emparé de l'urne et du PV pendant plus de 2h dans endroit quelconque ; dans le FKT TANANDAVA CR TSARAOTANY, l'urne et tous les PV étaient déplacés à la maison du Président du FKT	RECEVABLE : mais mal fondée pour absence de témoignage, rejetée.
<b>57</b>	<b>437</b>	M.BEFOUROUACK William, candidat	ANTSIRANANA II	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV N° 210 418 020 101 Andrafimadinika commune Masorolova	Faux et vol flagrants, complicité	RECEVABLE : mais mal fondée pour absence de témoignage, rejetée.

<b>58</b>	<b>458</b>	M.RABENJA Tsehenarisoa Candidat TIM	TSIROANOMANDIDY	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV N° 120 210 040 102, FKT Ambaravarana, Kaominina Fierenana	Il n'y a aucune transcription des nombres des votants, des blancs et nuls, des suffrages exprimés	RECEVABLE : mais mal fondée car absence de preuve et de témoignage, rejetée.
<b>59</b>	<b>465</b>	M.RABENJA Tsehenarisoa, candidat du parti TIM	TSIROANOMANDIDY	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV N°120 218 050 102 FKT Soanafindra, CR Tsiroanomandidy	Faute de transcription des nombres des votants, des blanc et nuls des suffrages exprimés dans le PV et la feuille de dépouillement	RECEVABLE : mais mal fondée pour absence de preuve et de témoignage, rejetée.
<b>60</b>	<b>486</b>	M.RAMBOASALAMA Emilien, candidat du parti TIM	ANTANANARIVO IV	Demande d'annulation des opérations électorales effectuées dans le BV n°111 001 030 101 FKT Ampangabe Anjanakinifolo CR Antananarivo Renivohitra de Tana IV	Aucune mention de l'heure de clôture du bureau de vote dans le PV et le FD	RECEVABLE : mais mal fondée pour absence de preuve et de témoignage fiable.
<b>61</b>	<b>556</b>	M.RAMBOASALAMA Emilien, candidat du parti TIM	ANTANANARIVO IV	Demande d'annulation des opérations électorales dans le BV N°111 001 090 110 fkt Anosibe Angaranga CU Antananarivo renivohitra pour le fait suivant : à la lecture du PV et de la FD	Aucune transcription des nombres des électeurs inscrits, du nombre de votants, des bulletins blanc et nuls, des suffrages exprimés (manque de sincérité de vote et suspicion de fraude).	RECEVABLE : mais mal fondée pour absence de preuve et de témoignage, rejetée.
<b>62</b>	<b>577</b>	M.NDIMBIARISOA Solonirina José candidat du parti "Bongolava Miray"	TSIROANOMANDIDY	Demande d'annulation des résultats dans les 25 BV	Spécimen des bulletins unique ont été trouvés dans les urnes, usage des bulletin pré-cochés	RECEVABLE : mais mal fondée pour absence de preuve et de témoignage.
<b>63</b>	<b>493</b>	M. RAMANDANY Sylvain, candidat indépendant	ANTSIRANANA II	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat M.RAYMOND dans les BV EPP Mahagaga, EPP Akorikahely, EPP Ambolozobe	Porte à porte la veille du scrutin par les partisans du candidat, achat de suffrages	RECEVABLE : mal fondée pour absence de preuve et de témoignage fiable donc rejetée.



<b>64</b>	<b>59</b>	M.NASIRA Julien, candidat n°4	ANTALAHA	Demande d'annulation de voix obtenue par le candidat n°3 RAKOTONDRAMIANANA Jerry dans le FKT d'Andampibe, BV n°050101, commune rurale de Lanjarivo	Son délégué au bureau de vote est un instituteur fonctionnaire sans autorisation d'absence.	RECEVABLE : mais mal fondée pour insuffisance de preuve.
<b>65</b>	<b>192</b>	M.TOSONIAIKO Hatolinay Fisikina Candidat n°4 du parti "Banjino ny Repoblika"	TSIHOMBE	Demande d'annulation des opérations électorales dans le district de Tsihombe	Plusieurs électeurs ne sont pas inscrits dans la liste électorale	RECEVABLE : mais mal fondée pour insuffisance de preuve.
<b>66</b>	<b>234</b>	M.HILAIRE TALENTINO Richard, candidat TIM	ANALALAVA	Demande d'annulation des voix obtenues par les candidats DJAOSERA Irénée (IRD), MOUSTAFA dit Soulé (Indépendant) et SOAFILIRA Princia (MATITA) dans la circonscription d'Analalava	Usage des prérogatives de puissance publique.	RECEVABLE : mais mal fondée pour insuffisance de preuve.
<b>67</b>	<b>248</b>	M.RAKOTONDRANISA Lalanirina, candidat indépendant	AMBATO BOENY	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat FERNAND Jeannot	Inobservation des lois sur les élections législatives	RECEVABLE : mais mal fondée pour insuffisance de preuve.
<b>68</b>	<b>269</b>	M.KOTOVELO, BABO Dally, Marie Zavouée, DOMENY Alisoajara, RAVELOMANJARY	VONDROZO	Mitovy ny kandida laharana faha 02 fa nametraka dokotera tsy niera tamin'ny Médecin Inspecteur	Demande sans objet précis	RECEVABLE : mal fondée pour insuffisance de preuve
<b>69</b>	<b>304</b>	M.RANDRIAMANANTE NA Rolland Jean (Mes Lala Ratsirahonana, Haja Rakotoson, RATOVONDRAJAO Frédon, Ratsirahonana Valérie, Ratsirahonana Stéphanie)	VATOMANDRY	Demande d'annulation des opérations de vote dans le BV 530 711 120 101 101 EPP Marosiky salle 2	Distribution d'argent suivi de contraintes et de menaces par le partisan du candidat RAZAFINANDRASANA Raulan.	RECEVABLE : mal fondée pour insuffisance de preuve

<b>70</b>	<b>346</b>	A/toa RAOBELTSIROFO Vojanahary,candidat IRMAR( Mes Lala Ratsirahonana,Hja Rakotoson,Ratovondrajao Frédon,Ratsirahonana Valérie,Ratsirahonana Stéphanie).	BETROKA	Annulation des opérations électorales dans le District de Betroka.	Achat de suffrages,orchestration attaques de dahalo,menaces de mort,corruption de chefs fokontany,dénigrement et subsidièrement,annulation des voix obtenues par le candidat RANDRIANASOLO Jean Nicolas dans le District de Betroka.	RECEVABLE : non fondée pour insuffisance de preuve.
<b>71</b>	<b>360</b>	M.SOLAIMANA Mahamodo Candidat IRMAR	AMBANJA	Demande d'annulation des opérations électorales dans quelques BV	Les signatures des membres du BV et des scrutateurs sur les pages 1 et 2 du PV et FD non identiques	RECEVABLE : mais mal fondée, pour insuffisance de preuve et témoignage fiable.
<b>72</b>	<b>367</b>	M.RAVONIRINA Sahondra Aurélie Flavienne (Me RANDIANJAFINONY Solange )	MAHABO	Demande d'annulation des opérations électorales dans le district de Mahabo	La liste électorale a été manipulée, retouchée, plusieurs électeurs se plaignent du fait que leurs noms n'étaient pas dans la liste alors qu'avant la fermeture de ladite liste, leurs noms étaient encore inscrits.	RECEVABLE : mais mal fondée pour insuffisance de preuve probante.
<b>73</b>	<b>381</b>	M.SOLAIMANA Mahamodo Candidat IRMAR	AMBANJA	Demande d'Annulation des voix obtenues par un seul candidat	Usage de ressources administratives, notamment l'accès à des équipements publics dont les véhicules administratifs, visant à promouvoir des activités de campagne électorale	RECEVABLE : mais mal fondée pour insuffisance de preuve.
<b>74</b>	<b>403</b>	Atoa BEBOARIMISA Ralava Gilbert,candidat (Me Rivo Lalaina RAZAFINDRAKOTO)	MANAKARA	Annulation des opérations de vote dans BV EPP Marofarihy salles 01 et 02.	Propagande le jour du scrutin, discordance des chiffres.	RECEVABLE : mal fondée pour insuffisance de preuve.

<b>75</b>	<b>430</b>	M.RASOLOFOMANANA Joabelson Eddy Candidat N°4 indépendant (Mes RANDRIANJAFINONY Solange et RANARIVELO Andrianiaina)	MORONDAVA	Requête aux fins de confrontation de la liste électorale émargée auprès de la CED et annulation des opérations électorales du district de Mahabo	La liste électorale a été manipulée, retouchée, plusieurs électeurs sont plaints du fait que leurs noms n'étaient pas dans la liste alors qu'avant la fermeture de ladite liste, leurs noms étaient encore inscrits...	RECEVABLE : mais mal fondée pour insuffisance de preuve.
<b>76</b>	<b>75</b>	RABEAMINA Olivier (Me Harinirina RAVELOSON), candidat indépendant n°03 dans le District de Port-Berge.	PORT BERGE	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat n°04 VELONTSARA Paulbert ainsi que sa disqualification.	Pour diffamation portant sur des rumeurs et intox proférées par le candidat n°04 lors de ses propagandes.	RECEVABLE : insuffisance de preuve et de témoignage fiable
<b>77</b>	<b>27</b>	M. RANDIMBISOLONDRAI NY Séverin Hervet, kandida mahaleotena n°5	BENENITRA	Mangataka ny hanafoanana ny voka-pifidianana tao amin'ny BV EPP Ambohity	Atoa RANDRIANASOLO Jean Richard nifidy tamin'io biraom-pifidianana io nefa ts voasoratra ao anaty lisi-pifidianana araka ny fanendren'ny kandida n°04	RECEVABLE : non fondée pour insuffisance de preuve.
<b>78</b>	<b>43</b>	Mme.ANDRIANAVALO NA Lalaina Haingoharitiana, kandida ny antoko TAMAMI	MAHAJANGA II	Mangataka ny fanafoanana na famerenana ny fifidianana tao amin'ny kaominina Belobaka	Noho ny fisian'ny mpianatra maro tonga nifidy tao amin'ny EPP Belobaka nefa tsy mponina avy ao antanàna	RECEVABLE : non fondée pour insuffisance de preuve
<b>79</b>	<b>67</b>	M.CHABANI NOURDINE	TOLAGNARO	Demande d'annulation des opérations électorales législatives dans la commune rurale de Sarisambo	Achat des voix des électeurs au profit de la candidate RATSIMINDRIONA Aida Hardy	RECEVABLE : insuffisance de preuve.
<b>80</b>	<b>213</b>	M.RAKOTONAIVO Augustin	KANDREHO	Demande d'annulation des résultats BV Ambodiadabo commune Betaimboay	Utilisation du nom du Président de la République dans les propagandes	RECEVABLE : pour insuffisance de preuve.

<b>81</b>	<b>255</b>	M.RASOLOSON ANDRIANAIVO Jacquit Doré, candidat	ANKAZOABO	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat PEPIN Michou ou tenue de nouvelles élections dans le district d'Ankazoabo	Distribution d'argent, pressions par les autorités locales,	RECEVABLE : insuffisance de preuve.
<b>82</b>	<b>374</b>	Cinq candidats dans le Vème arrondissement	ANTANANARIVO V	Demande d'annulation des voix obtenues par le candidat et la liste de candidat investi par l'IRD	Des anomalies sur la liste électorale ont été constatées, deux électeurs différents avec un même numéro de CIN	RECEVABLE : non fondée pour insuffisance de preuve.
<b>83</b>	<b>388</b>	M.RANDRIANARISOA Léon candidat n°1, NAZY Alfred n°2, BEZAZA Eliane n°5	MANDRITSARA	Mangataka ny hanafoanana ny vokatry ny latsa-bato tao amin'ny BV miisa 4, kaominina AMBORONDOLO	Noho ny famenoana ny PV tsy natao ny androm- pifidianana fa ny andro manaraka.	RECEVABLE : non fondée pour insuffisance de preuve.
<b>84</b>	<b>535</b>	M.MARA Volamiranty Donna, candidate	NOSY VARIKA	Demande d'annulation des resultats dans les communes d'Ambodiara, Ambodilafa, Angodongodona, Antanambao et Befody	Les bulletins parvenus à la CED n'étaient pas dans des urnes mais dans des sacs non scellés, photocopies et non originales LE parvenues à la CED...)	RECEVABLE : non fondée pour insuffisance de preuve.
<b>85</b>	<b>605</b>	REGNA	BETROKA	Annulation des résultats du BV 602 211 080 101 Fenoarivo.	Emplacement du BV non porté à la connaissance des électeurs.	RECEVABLE : non fondée, insuffisance de preuve.
<b>86</b>	<b>34</b>	Quatre représentants des électeurs dans le district de VATOMANDRY	VATOMANDRY, CR Ilaka- Est, BV CEG Ilaka-Est	Annulation des voix obtenues par le candidat n°2 JEAN BERTIN dans 2 BV du CEG Ilaka-Est	Distribution d'argent à tous les membres des bureaux électorales le jour du scrutin	- RECEVABLE - Rejetée comme non fondée : Pas de pièces justificatives dans les moyens invoqués annexés à la requête L'annulation des voix obtenues par un candidat ne peut être prononcée que dans les cas prévus par l'art 220 de la Loi n°2018-008 sur le

						régime général des élections et des référendums.
<b>87</b>	<b>156</b>	RAVELONARIVO Miou Oline Marie Josiane née ZAFITIA, candidate du parti Antokom-Bahoaka Malagasy	District de FARAFANGANA Fkt Bemangevo Commune Etrotroka BV 320 213 080 101	D'après le P.V. : nombre de votants 155 ; voix nulles : 4 ; blanc : 6. Le nombre de SE est donc de 145. Or, sur le P.V. ce nombre est de 145  <b>Demande :</b> Annulation des résultats	P.V. CENI joint à la demande fait, état SE = 155 et nombre de votants = 155 Mais = nombre de bulletins dans urne = 165  Erreur matérielle sans impact sur les résultats du vote	Recevable Non fondée Rejet
<b>88</b>	<b>506</b>	ABASSE CHEI MOHAMED CHEI, candidat	Soalala	Annulation des opérations électorales dans les BV Andranomavo, Amboromihanto Antanamanintsy, Bekalalao	- CE distribuées à des mineurs et à des individus non-inscrits sur la liste électorale - Plis déjà ouvert à l'arrivée à la SRMV - Emargement et cochage par une seule et même personne - Achat de suffrages - Corruption de membres de BV et de délégués	RECEVABLE Mais non fondée : Aucune preuve produite au soutien de ses prétentions
<b>89</b>	<b>471</b>	Monsieur JEAN Emile candidat n°1 du parti RTM	Analalava	Annulation de l'élection pour irrégularités relevées dans la circonscription électorale d'Analalava	- Bulletins pré-cochés - Echange de la liste électorale de députation	RECEVABLE mais rejetée comme non fondée : Aucune pièce produite au dossier pour prouver l'existence des irrégularités relevées dans la circonscription électorale d'Analalava

<b>90</b>	<b>569</b>	MANANA Giorgio Sambalis Déniossis Candidat du parti MA.TI.TA n°02	Morafenobe	Annulation des voix et disqualification du candidat FIHEREZAVINANY n°07 du parti IRD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propagande la veille et le jour du scrutin</li> <li>- Usages de ressources administratives</li> </ul>	RECEVABLE, rejetée comme non fondée : aucune preuve ou pièces justificatives au soutien de ses prétentions
<b>91</b>	<b>114</b>	Monsieur FIENENA Richard, candidat n°2 IRD District de MANJA	MANJA, CR Beharona, BV n°640 304 010 101	Annulation totale des résultats de vote dans ce BV	Le jour du scrutin, le BV avait été transféré de manière illicite à Andranomandevy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RECEVABLE</li> <li>- Rejetée comme non fondée : dans le PV, le BV n°640 304 010 101 se trouve bien à l'EPP d'Andranomandevy</li> </ul>
<b>92</b>	<b>184</b>	Madame RASOANIRINA Marcelline, candidat TIM	Ambalavao Tsienimparihy	Annulation et organisation de Nouvelles élections dans le district d'Ambalavao Tsienimparihy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV écrit au stylo</li> <li>- Nombre de carnet et numéro de série pas clair</li> </ul>	RECEVABLE Non fondée : Les griefs invoqués par le requérant ne constituent pas une cause d'annulation des opérations électorales et la tenue d'une nouvelle élection législative dans tout le district d'Ambalavao Tsienimparihy
<b>93</b>	<b>359</b>	SOLAIMANA Mahamodo, candidat IRMAR	District d'AMBANJA	Annulation des opérations électorales du BV 210 117 050 101 Ampasimena commune de Bemanevika Ouest	Signatures des membres du BV et des scrutateurs sur les pages 1 et 2 du PV et FD non identiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RECEVABLE</li> <li>- Non fondée : Aucune pièce n'est produite au soutien des moyens invoqués et annexés à la requête pour éclairer la religion de la Cour de céans</li> </ul>
<b>94</b>	<b>373</b>	Mr RALAMBOZAFIMBOLO LONA Razafitsimalona Andriantsivoafetra, candidat TIM	ANTANANARIVO V	Annulation des voix obtenues par le candidat et la liste de candidat investi par l'IRD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constatation d'anomalies sur la liste électorale</li> <li>- Deux électeurs différents avec un même numéro de CIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RECEVABLE</li> <li>- Non fondée : Seul l'usage de ressources administratives et de prérogative de puissance publique à des fins de propagandes électorales peut entraîner l'annulation des</li> </ul>

						voix obtenues par un candidat (art 220 de la Loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums. Rien ne prouve dans le dossier annexé à la requête que les irrégularités constatées sur la liste électorale sont à l'avantage du candidat et la liste de candidat investi par l'IRD
<b>95</b>	145	Mr ZAKAHELY Boniface Candidat n°2	MANANARA-NORD	Demandant l'annulation de l'élection dans le district de Mananara-Nord (Mr RASOLONIAINA Robert, candidat a distribué 25 000 000Fmg par Fokontany, dame RAHARINIRINA Sidonie a distribué des tôles avec l'aide du sous-prefet et promis la somme de 30 000Ar à 100 000Ar à toute personne qui va voter pour elle, l'administration n'est pas neutre dans le district de Mananara-Nord)		
<b>96</b>		Atoa RAKOTONDRANISA Lalanirina kandida mahaleaotena	AMBATO BOENY	Mangataka ny hamerenana ny fanisam-bato tao amin'ny distrika, noho ny andro maizina tamin'ny fotoana nanisana ny vato ka nisy ny vato lasan'ny kandida hafa satria tsy hita ny marika (coche).		

97	129	Rtoa RAHARILALAINA Léonie Sandra  Mpanohana ny kandida n°5	AMPARAFARAVOLA	Mangataka ny hanafoanana ny vato azon'ny kandida n°7 RABEKIJANA sy ny kandida n°2 RAMAROSOA Emeline tao amin'ny fkt Ampaintany, kaominina Anororo noho ny mbola fanaovan'ireo kandida ireo fanentanana hifidy azy ny andron'ny 26 mey sy ny fizaran'izy ireo zavatra ho an'ny vahoaka sy fikambanana hifidy azy io andro io ihany, nizara vola ny kandida n°7 ny andron'ny fifidianana.		
98	161	M. RANDRIATAHIANAMA LALA Livosoa Marotiavina, candidat n°9	BETAFO	Contrôle ou vérification des bulletins uniques cochés, liste électorale émargée et PV dans les bureaux de vote de la commune d'Ambohimasina pour suspicion de fraudes.		
99	159	Mr SAID ZAKANIAINA Mahafaly Joseph, Candidat	EPP Betafika CR Soalala District de Soalala	Demande d'annulation des résultats dans un BV N° 420 603 040 101	Fraude électorale commise par le candidat n°01 IRD Houssen Abdallah	Rejette la requête comme étant mal fondée pour insuffisance des preuves. Art 204 de la loi n° 2018-008